



Décision du Président n° DEC011-2026 relative à la conclusion d'un marché passé selon une procédure adaptée

Marché de fourniture de prestations de maintenance préventive, corrective et de support de l'ensemble du parc informatique du CDG66

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°362_DE_03072026 du Conseil d'Administration réuni le 3 novembre 2026, relative à la délégation du Conseil d'administration au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 24 juin 2026, relatif au marché public : fourniture de prestations de maintenance préventive, corrective et de support de l'ensemble du parc informatique du CDG66,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres (*31 juillet 2026*), cinq offres ont été déposées par les sociétés :

- AXESS ONLINE,
- HELIAQ,
- IPSIP,
- ADEO Informatique- Global Dynamics,
- SARL PROXIEL.

Considérant que l'analyse des offres en application des critères de jugement a conduit au classement suivant :

- 1^{ère} position : ADEO Informatique - Global Dynamics, 358 RAMBLA HELIOS - 66000 PERPIGNAN.
- 2^{ème} position : SARL PROXIEL, 148 rue Marius Carrieu - 34080 MONTPELLIER.
- 3^{ème} position : AXESS ONLINE, 1 rue Wolfgang Amadeus Mozart- 26000 VALENCE.
- 4^{ème} position : HELIAQ, 3 Rue Adrienne Bolland - 33185 LE HAILLAN.
- 5^{ème} position : IPSIP, 145 rue de la - 34000 VENDARGUES.

DECIDE

Article 1^{er} :

- **Attribuer** le marché d'une durée de 48 mois, à la société ADEO Informatique - Global Dynamics, domiciliée 358 RAMBLA HELIOS - 66000 PERPIGNAN, pour un montant total des prestations s'élevant à 72 256.00€HT.

Article 2:

- **Inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget 2027

Accusé de réception en préfecture
666-206600267-20261020-DEC011-2026-AI
Date de réception : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

À Perpignan, le 20.10.26

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: 22.10.26